

 **AMC Ernst & Young**

EY

Société inscrite au tableau de l'OECT
Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord
1003 Tunis - Tunisie
Tél : 70 749 111 Fax : 70 749 045
MF : 035482 W/A/M/000

Deloitte.

Cabinet MS Louzir
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Rue du Lac Oubeira-Immeuble Illiade
1053 - Les berges du Lac
Tel: +216 36 400 900 Fax: + 216 36 050 900
MF : 587570 N/A/M/000
www.deloitte.tn



التجاري بنك
Attijari bank

**RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Mars 2020

SOMMAIRE

	<u>PAGE</u>
I. RAPPORT GENERAL	2
II. RAPPORT SPECIAL	9
III. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2019	21

I. Rapport général

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires
DE ATTIJARI BANK*

Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de Attijari Bank de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2019, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration le 21 Février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de 9 310 456 KDT et un bénéfice net de 174 196 KDT.

A notre avis, les états financiers de Attijari Bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit

des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants, de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 5 714 669 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 306 328 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°II-2, ainsi que dans les notes explicatives n°3.

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire,
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu,

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons examiné les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par la banque s'élevaient au 31 décembre 2019 à 706 864 KDT et représentent 85% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers II.8 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et II.11 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus est générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

Paragraphe d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

1/ La note 12 aux états financiers se rapportant à une notification de redressement à la suite d'une vérification fiscale subie en 2019. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

2/ La note 29 aux états financiers suite à la survenance de la crise sanitaire liée au corona virus Covid-19. S'agissant d'un événement non lié aux conditions existant à la date de clôture de l'exercice 2019, l'impact de cette crise n'est pas reflété dans les comptes clos le 31 décembre 2019.

Cependant, de tels événements peuvent avoir un effet défavorable sur la situation financière, le coût de risque et les résultats de la banque au titre de l'exercice 2020 et les exercices subséquents. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 Mars 2020

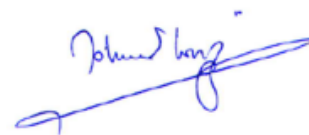
Les Commissaires aux Comptes

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

Cabinet M.S.Louzir

**Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Mohamed LOUZIR**



***II.* RAPPORT SPECIAL**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs les Actionnaires
DE ATTIJARI BANK,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions nouvellement conclues (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes :

- **Attijari Sicar**

Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Commission de gestion égale à :
 - Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire,...).
 - Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.
- Commission de performance égale à :
 - 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
 - 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Ces conventions ont été au préalable autorisées par le conseil d'administration du 21 février 2020.

- **Attijari Recouvrement**

Deux nouvelles conventions ont été signées le 31/12/2019 entre Attijari Bank et Attijari Recouvrement. La première convention prévoit la cession d'un lot de créances composé de 704 dossiers dont le nominal est de 6 118 KDT pour un prix de cession de 8 KDT. La deuxième convention porte sur le second lot cédé composé de 10 111 dossiers dont le nominal est de 1 425 KDT et pour un prix de cession fixé à 10 KDT.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 21 février 2020.

- **Attijari Intermédiation**

Dans le cadre de la mise en conformité avec l'exigence légale prévue par l'article 75 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, Attijari Bank a procédé en date du 19 juillet 2019 à la cession totale de sa participation dans la société Générale Immobilière du Sud « GIS ». Cette cession a été réalisée en contrepartie de 13 404 actions Attijari Sicar et un reliquat en numéraire de 130 KDT.

L'enregistrement des opérations d'achat (titres Attijari Sicar) et de vente (Titres « GIS ») à la bourse a été réalisé par Attijari Intermédiation. Les commissions d'enregistrement payées s'élèvent à 6 KDT HT.

Ces conventions ont été autorisées au préalable par le conseil d'administration du 11 février 2019.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants):

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- **Attijari Finances**

Dans le cadre du mandat d'accompagnement de la banque dans des projets effectués en 2018 et 2019, Attijari Finances a perçu des honoraires relatifs à l'exercice 2019 s'élevant à 129 KDT HT.

Lesdits projets sont les suivants :

- Augmentation du capital d'Attijari Bank ;

- Agrément auprès de la BCT pour le franchissement du seuil de participation dans le capital d'Attijari Leasing ;
- Projet Sigma ;
- Projet Bêta ;

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari Bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari Bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2019 sont de 57 KDT.

- **Attijari Wafasalaf**

Une convention a été signée le 27 mars 2017 entre Attijari Bank, et Attijari Wafasalaf (avec laquelle votre banque a des administrateurs en commun), ayant pour objet la mise à disposition pour le compte de la banque du savoir-faire, de l'assistance technique, du conseil ainsi que de tout autre service relatif au fonctionnement interne en matière notamment d'industrialisation du crédit à la consommation.

En contrepartie des prestations fournies, Attijari Bank s'engage à verser une rémunération qui couvre le développement de deux grilles de score, calculée en fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de qualification professionnelle du personnel proposé et la fourniture des livrables associés.

Attijari Wafasalaf perçoit une rémunération :

- de 40.000 euros par grille de score ;
- de 800 euros / par jour homme dans le cas d'une demande supplémentaire par rapport au périmètre initial et de la maintenance annuelle des grilles de score.

Les honoraires susvisés sont désignés hors frais de déplacement et de séjour qui sont à la charge d'Attijari Bank.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 mai 2017.

A ce titre, le montant dû à Attijari Wafasalaf figurant au niveau du passif de la banque au 31 décembre 2019 s'élève à 300 KDT.

Attijari Bank Tunisie a conclu le 9 mai 2012 une convention avec Wafasalaf ayant pour objet la mise à disposition pour le compte de la banque du savoir-faire, de l'assistance technique, du conseil et tout autre service relatif au fonctionnement interne en matière notamment d'optimisation du processus d'octroi des crédits, de la mise en place d'une plateforme de recouvrement, du pilotage et du suivi et du contrôle des risques.

En contrepartie des prestations fournies, Attijari Bank s'engage à verser une rémunération calculée en fonction du temps passé et du niveau de responsabilité et de qualification professionnelle du personnel proposé. Une refacturation sera opérée pour les frais engagés par Attijari Wafasalaf au titre des frais de

transport et des « perdiems ». La facturation se fera mensuellement à termes échus. Le prix de référence des honoraires est fixé à 400 Euro par jour.

Aucune intervention n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019.

- **AttijariWafa Bank Maroc**

Une convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari Bank Tunisie, AttijariWafa Bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, AttijariWafa Bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari Bank Tunisie de 55% au moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 40 millions d'euros octroyé par l'IFC à Attijari Bank Tunisie et débloqué à hauteur de 50% au 31 décembre 2018.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari Bank et AttijariWafa Bank Maroc telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06 juin 2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31 décembre 2019 s'élève à 5 044 KDT relatif aux services d'assistance technique et de conseil.

Cette convention a été remplacée depuis le 13 février 2015 par la convention d'assistance technique conclue avec Attijari Africa.

- **AttijariWafa Bank Europe**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari Bank Tunisie et AttijariWafa Bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari Bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

Une nouvelle convention entre Attijari Bank Tunisie et AttijariWafa Bank Europe a été signée le 15 décembre 2017 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018 en vertu de laquelle, AttijariWafa Bank Europe assure la mission d'offrir et de distribuer en France, ses services bancaires exécutés en Tunisie pour les clients tunisiens résidents à l'étranger à travers son réseau en Europe.

En contrepartie de ces services, AttijariWafa Bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
 - 10 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,5% du montant des transferts en dinar.
 - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,5% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :
 - 60 € par ouverture de compte.
 - 25 € par souscription du pack Bledi+.
 - 5 € par commande de moyens de transfert.
 - 5 € par acte de gestion.
 - 10 € par mise à disposition et ordre de virement.
 - 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, AttijariWafa Bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2019 s'élève à 986 M€ soit 3 722 KDT et le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2019 s'élève à 12 434 KDT.

- **Attijari Assurance**

Une convention collective d'assurance vie a été conclue entre Attijari Bank et Attijari Assurance le 25 juin 2018, en vertu de laquelle, Attijari Assurance garanti aux personnels adhérents de la banque :

- En cas de vie au terme de l'adhésion, la constitution et le service d'un capital constitué qui peut être converti sous forme de rente moyennant le paiement de primes périodiques et supplémentaires ;
- En cas de décès avant le terme, le règlement immédiat aux ayants droit légaux ou au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du capital constitué
- En cas d'invalidité absolue et définitive, le service à l'adhérent du capital constitué à la date de consolidation de l'invalidité absolue et définitive.

Les frais de fonctionnement de Attijari Assurance ont été fixés comme suit :

- Des frais d'acquisition pour un maximum de 3,5 % sur les primes périodiques et un maximum de 1,5% sur les primes supplémentaires.
- Des frais de gestion pour un maximum de 0,6% l'an, et
- Des frais de gestion des rentes pour un maximum de 5% de chaque arrérage de rente.

La prime totale est composée de la part employeur à concurrence de 90% calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte du revenu annuel brut individuel de chaque adhérent et son ancienneté dans la banque et de la part employé à hauteur de 10%.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Au 31 décembre 2019, la charge constatée par Attijari Bank s'élève à 1 914 KDT.

Attijari Bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des commissions constaté en produits s'élève à 3 535 KDT au cours de l'exercice 2019.

Attijari Bank a constaté une charge à payer de 810 KDT au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers.

Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari Bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt versées en 2019 s'élèvent à 455 KDT.

- **Attijari Intermédiation**

Attijari Bank a signé le 27 décembre 2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari Bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du Conseil du Marché Financier. Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant l'exercice 2019 sont de 7 KDT.

- **Attijari Africa**

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2015 et autorisée par le conseil d'administration du 13 février 2015 entre Attijari Bank et Attijari Africa ayant pour objet la mise à disposition pour le compte de la banque de l'assistance technique, du conseil et tout autre service relatif à la définition de la stratégie globale de la banque.

Le montant des prestations d'assistance technique est défini et facturé semestriellement par Attijari Africa sur la base des charges consommées durant le semestre. La prestation rendue est exprimée en jour-homme selon une grille de tarification.

En contrepartie des prestations fournies, Attijari Bank a constaté une charge au cours de l'exercice 2019 de 961 KDT. Le montant figurant au niveau du passif de la banque est de 4 975 KDT.

- **Attijari Leasing**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari Bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2018, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de $T < 10\%$, 0.50% pour $10\% \leq T < 11\%$ et 0.75% pour $T \geq 11\%$).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminé trimestriellement.

Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)	Taux de la commission
TC \leq TMS	0,25%
TMS < TC \leq TMS majoré de 125 points de base	0,50%
TC > TMS majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2019, la banque a perçu des produits à hauteur de 267 KDT HT.

Attijari Bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 1 842 KDT et une dette au passif de 585 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2019 s'élèvent à 86 KDT.

- **Attijari Immobilière**

La banque a conclu le 10 janvier 2012 avec Attijari Immobilière (détenue à hauteur de 99.98% par Attijari Bank) une convention de gestion pour compte ayant pour objet la vente d'immeubles appartenant à la banque moyennant une commission de 2,5% du prix de vente HT.

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019.

- **Générale Tunisienne Informatique (GTI)**

Le 26 mars 2018, un avenant a été conclu modifiant la tarification journalière des prestations fournies par les consultants de la GTI prévue par le protocole d'accord initial entre la banque et sa filiale.

Cet avenant entre en vigueur à partir du mois de janvier 2018 et prévoit ce qui suit :

- Une enveloppe forfaitaire annuelle de 1 200 J/H pour les prestations hors celles relatives à la maintenance. Le tarif appliqué pour cette enveloppe est de 385 TND HT l'homme / jour.
- Au-delà du forfait de 1 200 J/H, la facturation est ramenée à 310 TND HT l'homme/ jour.

Le 24 mai 2018, un contrat a été signé entre la banque et la GTI portant sur le développement d'une solution de gestion Dépositaire titres et OPCVM. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Les honoraires d'assistance technique et de développement de logiciels perçus par la Générale Tunisienne de l'Informatique auprès d'Attijari Bank relatifs à l'exercice 2019 totalisent un montant de 1 375 KDT HT. De surcroit, GTI a procédé en 2019 au développement de deux logiciels informatiques au profit d'Attijari Bank pour un montant total de 77 KDT.

- **Attijari Gestion**

Le 12 février 2018, une convention a été signée entre Attijari Bank et Attijari Gestion réagissant en qualité de gestionnaire de Attijari FCP CEA. Cette convention vient amender la convention dépositaire signée en date du 01 mars 2009. Attijari Bank s'engage d'assurer pour le compte du FCP:

- La garde des actifs;
- La gestion du passif ;
- Le contrôle de la régularité des décisions de gestion

Le montant total facturé en 2019 par Attijari Bank au titre de ses fonctions de dépositaire s'élève à 35 KDT HT.

Le 28 septembre 2015, une convention a été signée entre Attijari Bank et Attijari Gestion réagissant en qualité de gestionnaire du FCP Dynamique. Cette convention vient amender la convention dépositaire signée en date du 01/03/2009. Attijari Bank s'engage d'assurer pour le compte du FCP:

- La garde des actifs;
- La gestion du passif ;
- Le contrôle de la régularité des décisions de gestion

Le montant facturé en 2019 par Attijari Bank au titre de ses prestations s'élève à 20 KDT HT.

- **Attijari Obligataire SICAV**

Dans le cadre des conventions conclues entre Attijari Bank et Attijari Obligataire SICAV, la banque assure la fonction de dépositaire pour son compte et a perçu au titre de l'exercice 2019 en contrepartie de ses prestations des commissions de 130 KDT HT.

- **Attijari Sicar**

Trois conventions de gestion de fonds à capital risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des fonds à capital risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant desdits fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion de ces fonds à capital risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial des fonds gérés ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été au préalable autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019.

L'encours au 31 décembre 2019 de ces fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Une provision de 78 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 577 KDT TTC.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 303 KDT au titre de l'exercice 2019.

Trois conventions de gestion de fonds à capital risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des fonds à capital risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant desdits fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion de ces fonds à capital risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial des fonds gérés ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par les fonds.

L'encours au 31 décembre 2019 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Une provision de 15 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 577 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 204 KDT au titre de l'exercice 2019.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR un fonds à capital risque d'un montant global de 30.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le Fonds.

L'encours au 31 décembre 2019 de ce fonds s'élève à 30 000 KDT.

Une provision de 2 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 346 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 61 KDT au titre de l'exercice 2019.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 février 2017.

Dans le cadre de la convention de gestion de fonds à capital risque conclue le 24 mars 1998 avec la société Attijari Sicar, cette dernière perçoit annuellement une rémunération de 1% payée sur l'ensemble des fonds gérés.

L'encours au 31 décembre 2019 des fonds gérés objet de cette convention s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 3 002 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

Les commissions de gestion du fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 61 KDT TTC.

- **Autres Conventions**

Attijari Bank affecte au profit de la Générale Tunisienne d'Informatique (GTI), Attijari Leasing et Attijari Immobilière certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Les montants facturés au titre de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

Parties liées	Montant facturé en KDT
Attijari Leasing	564
Attijari Immobilière	113
GTI	51
TOTAL	728

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08 mars 2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés à l'ancien Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2012. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avion.

La rémunération et avantages accordés au nouveau Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint chargé des activités de support, se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général Adjoint bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avion.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint chargé de la banque de détail, se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général Adjoint bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de téléphone.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements d'Attijari Bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars)

	Président du Conseil d'Administration		Ancien Directeur Général		Nouveau Directeur Général		Directeurs Généraux Adjointes		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2019	Passif au 31/12/19	Charges de l'exercice 2019	Passif au 31/12/19	Charges de l'exercice 2019	Passif au 31/12/19	Charges de l'exercice 2019	Passif au 31/12/19	Charges de l'exercice 2019	Passif au 31/12/19
Avantages	378 010	6 074	969 271	14 021	650 282	4 180	1 083 667	36 559	250 000	250 000
Total	378 010	6 074	969 271	14 021	650 282	4 180	1 083 667	36 559	250 000	250 000

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 31 Mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

Cabinet M.S.Louzir

**Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Mohamed LOUZIR**

ETATS FINANCIERS

AU 31/12/2019

Attijaribank

PLAN :

BILAN

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DE RESULTAT

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

*** Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers**

*** Base de mesure et principes comptables pertinents appliqués**

*** Notes explicatives**

- Notes sur le bilan

. Notes sur les postes d'actif

. Notes sur les postes de passif

- Notes sur l'état des engagements hors bilan

- Notes sur l'état de résultat

- Notes sur l'état des flux de trésorerie

-Note sur les transactions avec les parties liées

BILAN
Attijaribank
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019
(UNITE : en milliers de Dinars)

ACTIF	Note	31/12/2019	31/12/2018
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	1 645 723	1 311 535
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	373 190	433 328
AC3- Créances sur la clientèle	3	5 714 669	5 440 168
AC4- Portefeuille titres commercial	4	143 589	150 329
AC5- Portefeuille d'investissement	5	967 976	803 559
AC6- Valeurs immobilisées	6	123 009	129 710
AC7- Autres actifs	7	342 300	299 939
TOTAL ACTIF		9 310 456	8 568 568
PASSIF			
PA1- Banque Centrale et CCP	8	990 312	741 773
PA2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	33 043	26 512
PA3- Dépôts et avoirs de la clientèle	10	7 160 673	6 760 762
PA4- Emprunts et ressources spéciales	11	179 477	215 345
PA5- Autres passifs	12	226 681	188 632
TOTAL PASSIF		8 590 186	7 933 024
CAPITAUX PROPRES	13		
CP1- Capital		203 710	203 710
CP2- Réserves		270 685	220 025
CP4- Autres capitaux propres		3 646	3 646
CP5- Résultats reportés		68 033	63 232
CP6- Résultat net		174 196	144 931
TOTAL CAPITAUX PROPRES		720 270	635 544
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		9 310 456	8 568 568

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Attijaribank
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/2019	31/12/2018
Passifs éventuels	16		
Cautions, avals et autres garanties données		505 882	406 950
Crédits documentaires		418 842	369 236
Actifs donnés en garantie		488 000	212 000
Total Passifs éventuels		1 412 724	988 186
Engagements donnés	17		
Engagements de financements donnés		269 356	218 799
Engagements sur titres		38	38
Total Engagements donnés		269 394	218 837
Engagements reçus	18		
Engagements de financement reçus		62 854	68 579
Garanties reçues		2 797 480	2 227 309
Total Engagements reçus		2 860 334	2 295 888

ETAT DE RESULTAT
Attijaribank
PERIODE DU 01 JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	2019	2018 ^(*)
Produits d'exploitation bancaire			
PR1- Intérêts et revenus assimilés	17	585 267	483 435
PR2- Commissions (en produits)	18	121 598	114 085
PR3- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	19	64 488	88 751
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement *	20	57 221	40 332
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		828 574	726 603
Charges d'exploitation bancaire			
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées *	21	(333 572)	(281 014)
CH2- Commissions encourues *	22	(10 791)	(9 176)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(344 363)	(290 190)
PRODUIT NET BANCAIRE		484 211	436 413
PR5\CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif		(18 741)	(34 852)
PR6\CH5- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement		627	(503)
PR7- Autres produits d'exploitation		9 840	8 453
CH6- Frais de personnel	23	(140 695)	(130 511)
CH7- Charges générales d'exploitation	24	(67 738)	(62 523)
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(11 849)	(11 861)
RESULTAT D'EXPLOITATION		255 655	204 616
PR8\CH9- Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	25	(541)	530
CH11- Impôt sur les bénéfices		(76 544)	(54 039)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		178 570	151 107
PR9\CH10- Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires	26	(4 374)	(6 176)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		174 196	144 931
Résultat net après modifications comptables		174 196	144 931
Résultat par action de base (en DT)	27	4,28	3,56

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (Cf. note aux états financiers – base de mesure et principes comptables pertinents appliqués note 15).

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Attijaribank
PERIODE DU 01 JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	2019	2018
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		761 776	692 202
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(344 268)	(281 535)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(11 286)	(22 638)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(274 148)	(280 805)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		400 393	750 452
Titres de placement		19 172	274 394
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(158 576)	(150 138)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(70 060)	(36 539)
Impôt sur les bénéfices		(76 544)	(54 039)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		246 459	891 354
Activités d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		51 896	32 279
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(158 465)	(208 795)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(5 148)	(7 618)
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement		(111 717)	(184 134)
Activités de financement			
Emission d'emprunts		0	0
Remboursement d'emprunts		(33 686)	(40 828)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(2 317)	75 454
Dividendes et autres distributions		(89 632)	(47 698)
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement		(125 635)	(13 072)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		9 107	694 148
liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		813 114	118 966
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	28	822 221	813 114

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31 Décembre 2019

I/ REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels d'AttijariBank arrêtés au 31 décembre 2019 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

III/ BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers d'Attijari Bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

1/ Comptabilisation des prêts accordés à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

2/ Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- l'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe 3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari Bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains	20%
- Actifs préoccupants	50%
- Actifs compromis	100%

Les provisions collectives

Conformément à la circulaire aux banques BCT N°91 -24 du 17 Décembre 1991 modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012, la banque a constitué au titre de l'année 2019 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie référentielle prévue par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 02 mars 2012. Cette méthodologie prévoit :

- Le calcul d'un taux de migration moyen par secteur d'activité qui correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).

- Le calcul d'un facteur scalaire par secteur d'activité qui correspond au rapport entre le taux des encours impayés et consolidation dans les engagements 0 et 1 de 2019 avec celui de 2018. Ce facteur scalaire a été ramené à 1 chaque fois où la formule prévue par la méthode référentielle donne un résultat inférieur.
- L'application des taux de provision qui correspondent aux taux les plus élevés entre les taux minimums prévus par la méthodologie BCT pour chaque secteur d'activité et les taux de provision historiques de la banque :

Secteur d'activité	Taux de provisionnement minimum en %
Agriculture	20
Industries manufacturières	25
Autres industries	25
BTP	20
Tourisme	20
Promotion immobilière	15
Autres services	25
Commerce	25
Habitat	10
Consommation	60

Les reprises des provisions complémentaires comptabilisées en 2019 à ce titre s'élèvent à 7 654 KDT amenant le total des provisions collectives à 22 777 KDT.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21, Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de 69 249 KDT au 31/12/2019 dont une dotation additionnelle nette de 6 449 KDT au titre de l'exercice 2019.

3/ Classification et évaluation des titres

3-1/ Règles de classification des titres :

❖ Portefeuille titres commercial :

➤ Titres de transaction :

Il s'agit des titres à revenu fixe ou variable, négociables sur un marché liquide et détenus en vue de leur revente dans un avenir proche.

➤ **Titres de placement :**

Il s'agit des titres qui ne répondent ni aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement ni encore à ceux retenus pour les titres de participation ou pour les parts dans les entreprises associées, co-entreprises ou entreprises liées.

❖ **Portefeuille d'investissement :**

- ✓ **Titres d'investissement :** Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.
- ✓ **Titres de participation :** Sont classés parmi les titres de participation :
 - Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que l'établissement bancaire n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.
 - Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.
- ✓ **Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées :** Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

3-2/ Règles d'évaluation des titres :

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées, et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat.
- Titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Titres d'investissement : A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

3-3/ Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres :

- Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.
- Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

4/ Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

- Construction	5%
- Matériel de transport	20%
- Matériel informatique	15%
- M.M.B.	10%
- A.A.I.	10%
- Logiciels	33%
- Global bancaire	14,30%

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

- Gros œuvres	2%
- Installation fixe	5%
- Aménagement	7%

5/ Inter-siège

Le compte « inter-siège » assure la liaison des opérations réciproques entre les agences et les services centraux.

Il est positionné, selon les cas, sous la rubrique « autres actifs » ou « autres passifs » à concurrence de son solde compensé.

6/ Créances et dettes rattachées

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement au compte agios réservés.

7/ Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

8/ Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à l'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme sont matérialisés par des effets ou titres de crédit et sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à l'arrêté des états financiers fait l'objet de régularisation.

9/ Comptabilisation des provisions pour engagements de retraite

La banque comptabilise des provisions pour passif au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Au 31/12/2019, les engagements post-emploi ont été évalués à 12 761 KDT. La reprise nette de l'exercice 2019 est de l'ordre de 333 KDT.

10/ Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22.
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échus et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.
- Les intérêts sur bons de caisse servis à la clientèle font l'objet de régularisation à l'arrêté des états financiers.
- Les intérêts sur comptes spéciaux d'épargne sont positionnés trimestriellement.

11/ Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2019 sont déduits du résultat.

12/ Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2019 sont rajoutées au résultat.

13/ Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change :

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31/12/2019.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2019.

14/ Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la banque au 31 décembre 2019, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2018 que celles relatives à l'année 2019.

15/ Changement de présentation

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n° 11 relative aux modifications comptables, ce changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2018 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

Retraitements de l'état de résultat

Rubrique	31/12/2018 Publié	Retraitements	31/12/2018 Retraité
Produits d'exploitation bancaire			
PR1- Intérêts et revenus assimilés	483 435		483 435
PR2- Commissions (en produits)	114 085		114 085
PR3- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	88 751		88 751
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement *	40 114	218	40 332
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	726 385	218	726 603
Charges d'exploitation bancaire			
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées *	(281 990)	976	(281 014)
CH2- Commissions encourues *	(7 982)	(1 194)	(9 176)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(289 972)	(218)	(290 190)
PRODUIT NET BANCAIRE	436 413	0	436 413

(*) Il s'agit du reclassement des charges payées au titre de la gestion des fonds à capital risque parmi la rubrique CH2-Commissions encourues.

NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

1/ NOTES SUR LE BILAN

1-1/ NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2019 un solde de 1 645 723 KDT contre 1 311 535 KDT au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 334 188 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Caisse Dinars	70 653	76 635
Caisse Devises	12 870	14 831
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	9 037	9 226
Banque Centrale comptes ordinaires	1 130 509	340 015
Placements auprès de la banque centrale	422 521	870 855
Créances rattachées	22	51
Centres de chèques postaux et TGT	399	79
Provisions sur caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT (*)	(288)	(157)
Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 645 723	1 311 535

(*) Il s'agit d'une provision constatée sur les écarts entre les situations comptables et les situations physiques des transporteurs de fonds ainsi que sur les anciens suspens de rapprochement des comptes BCT.

NOTE 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse un solde de 373 190 KDT au 31 décembre 2019 contre 433 328 KDT au 31 décembre 2018, soit une diminution de 60 138 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Créances sur les banques non résidentes	180 261	204 962
Créances sur les établissements financiers	176 342	165 056
Créances sur les banques résidentes	17 000	63 000
Créances rattachées sur établissements bancaires et financiers	28	673
Provisions sur les établissements bancaires et financiers (*)	(441)	(363)
Total créances sur les établissements bancaires et financiers	373 190	433 328

(*) Il s'agit des provisions sur les anciens suspens de rapprochement bancaire des comptes correspondants.

Les créances sur les établissements bancaires et financiers exprimées en KDT selon la nature de la relation sont ventilées comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Créances sur les banques non résidentes	20 514	0	159 747	180 261
Créances sur les établissements financiers	123 048	0	53 294	176 342
Créances sur les banques résidentes	0	0	17 000	17 000
Créances rattachées sur les banques résidentes et non résidentes	0	0	28	28
Provisions sur les établissements bancaires et financiers	0	0	(441)	(441)
Total créances sur les établissements bancaires et financiers	143 562	0	229 628	373 190

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

NOTE 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2019 un solde de 5 714 669 KDT contre 5 440 168 KDT au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 274 501 KDT.

Cette rubrique enregistre les provisions et les agios réservés sur crédits à la clientèle qui viennent en déduction des postes d'actifs y afférents.

Le solde des agios réservés s'élève à 95 628 KDT au 31 décembre 2019 contre 90 330 KDT au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 5 298 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Comptes débiteurs		
Comptes débiteurs de la clientèle	252 390	243 272
Créances rattachées	11 118	10 119
Total comptes débiteurs	263 508	253 391
Autres concours à la clientèle		
Portefeuille crédits	5 335 697	5 059 428
Avance sur C.T, B.C et autres produits financiers	11 504	33 683
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	61 575	70 156
Impayés	87 936	91 375
Créances immobilisées douteuses ou litigieuses	320 936	300 206
Provisions pour créances douteuses (*)	(306 328)	(308 905)
Agios réservés (**)	(95 628)	(90 330)
Créances rattachées	18 540	16 466
Total autres concours à la clientèle	5 434 232	5 172 079
Crédits sur ressources spéciales	16 929	14 698
Total créances sur la clientèle	5 714 669	5 440 168

(*) La variation des provisions pour créances douteuses se présente comme suit :

Provisions sur les créances au 31/12/2018	308 905
Dotation aux provisions sur opérations avec la clientèle	15 103
Reprise de provisions sur opérations avec la clientèle	(10 825)
Dotation aux provisions additionnelles	8 194
Reprise de provisions additionnelles	(1 745)
Reprise de provisions collectives	(7 654)
Reprise de provisions sur cession de créances	(5 650)
Provisions sur les créances au 31/12/2019	306 328

Les créances sur la clientèle exprimées en KDT sont ventilées par nature de relation comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres entreprises liées	Autres	Total
Total comptes débiteurs	2 138	0	0	261 370	263 508
Autres concours à la clientèle hors provisions et agios réservés	0	0	0	5 836 188	5 836 188
Provisions pour créances douteuses	0	0	0	(306 328)	(306 328)
Agios réservés	(247)	0	0	(95 381)	(95 628)
Total autres concours à la clientèle	(247)	0	0	5 434 479	5 434 232
Total crédits sur ressources spéciales	0	0	0	16 929	16 929
Total créances sur la clientèle	1 891	0	0	5 712 778	5 714 669

Le montant des créances sur la clientèle (Bilan et Hors Bilan) exprimé en KDT au 31/12/2019 pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice s'élève à 460 013 KDT.

Le montant des revenus qui ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice s'élève à 95 628 KDT au 31 décembre 2019 contre 90 330 KDT au 31 décembre 2018.

(**) La variation des agios réservés exprimés en KDT se présente comme suit :

Agios réservés au 31/12/2018	90 330
Réservation d'agios	14 458
Reprises d'agios réservés suite à la cession de créances à Attijari Recouvrement	(1 893)
Autres reprises d'agios réservés	(7 267)
Total des agios réservés au 31/12/2019	95 628

Les crédits sur ressources spéciales s'élèvent à 16 929 KDT au 31/12/2019 et sont composés de :

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Crédits sur ressources extérieures	14 367	12 192
Crédits sur ressources budgétaires	2 614	2 558
Intérêts réservés sur crédits ressources spéciales	(52)	(52)
Total des crédits sur ressources spéciales	16 929	14 698

NOTE 4 : Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse un solde de 143 589 KDT au 31 décembre 2019 contre 150 329 KDT au 31 décembre 2018, soit une diminution de 6 740 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Titres de transaction		
- Bons de trésor	0	14 165
- Actions cotées	1 441	1 982
- SICAV	418	302
- Créances rattachées	0	338
Titres de placement		
- Bons de trésor	124 279	120 032
- Autres titres de placement	12 462	12 462
- Créances rattachées	6 265	4 106
- Provisions sur placements	(1 276)	(3 058)
Total portefeuille titres commercial	143 589	150 329

Le portefeuille commercial est composé en totalité de titres cotés.

La ventilation des titres du portefeuille commercial exprimés en KDT selon la nature de l'émetteur se présente comme suit :

DESIGNATION	Organismes publics	Entreprises liées (*)	Entreprises associées	Autres parties liées (**)	Autres	Total
Titres de transaction	0	0	418	0	1 441	1 859
Bons de trésor	-	-	-	-	-	-
Actions cotées	-	-	-	-	1 441	1 441
SICAV	-	-	418	-	-	418
Titres de placement	129 384	378	2 268	9 700	0	141 730
Bons de trésor	124 279	-	-	-	-	124 279
OPCVM	-	-	2 268	9 700	-	11 968
Actions cotées	-	494	-	-	-	494
Créances rattachées	6 265	-	-	-	-	6 265
Provisions	(1 160)	(116)	-	-	-	(1 276)
Total	129 384	378	2 686	9 700	1 441	143 589

(*) Il s'agit des titres de placement Attijari Leasing.

(**) Il s'agit des titres de placement Attijari FCP Dynamique.

Au cours de l'exercice 2019, il n'a pas eu de transfert du portefeuille transaction vers le portefeuille placement.

Selon la norme comptable sectorielle 25, les plus-values latentes sur les titres de placement ne sont pas constatées. Au 31/12/2019, le montant des plus-values de réévaluation sur les titres de placement s'élève à 3 909 KDT qui se compose de 2 345 KDT sur les titres FCP dynamique, de 1 537 KDT sur les BTA Placement et de 27 KDT sur les titres de placement Attijari Obligataire Sicav.

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres de placement au cours de l'exercice 2019 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	BTA Placement	Actions cotées	Total
Provisions pour dépréciation au 31/12/2018	3 058	0	3 058
Dotation / Reprise nette de l'exercice 2019	(1 898)	116	(1 782)
Provisions pour dépréciation au 31/12/2019	1 160	116	1 276

NOTE 5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à 967 976 KDT au 31 décembre 2019 contre 803 559 KDT au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 164 417 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Titres d'investissement		
BTA Investissement	731 270	617 458
Obligations	16 978	22 064
Créances rattachées	28 168	24 809
Provisions sur BTA Investissement	(62)	(74)
Total titres d'investissement	776 354	664 257
Titres de participations		
Titres de participations libérés	62 562	62 296
Provisions pour dépréciation titres de participation	(7 325)	(7 520)
Placements SICAR	135 254	85 254
Provisions sur placements SICAR	(3 096)	(2 989)
Créances rattachées	4 227	2 261
Total titres de participations	191 622	139 302
Total portefeuille d'investissement	967 976	803 559

Les mouvements sur le portefeuille d'investissement au cours de l'exercice 2019 en KDT se présentent comme suit :

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2018	Acquisitions / Autres entrées 2019	Cessions / Rétrocession 2019	Valeurs brutes au 31/12/2019
BTA Investissement	617 458	113 812	0	731 270
BTA Cotés	617 458	113 812	0	731 270
Obligations	22 064	0	(5 086)	16 978
Cotées	22 064	0	(5 086)	16 978
Titres de participation	62 296	1 255	(989)	62 562
Cotés	19 458	0	(92)	19 366
Non cotés	42 838	1 255	(897)	43 196
SICAR	85 254	50 000	0	135 254
Non cotés	85 254	50 000	0	135 254
Total	787 072	165 067	(6 075)	946 064

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres d'investissement au cours de l'exercice 2019 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	Provisions sur BTA Investissement	Provisions pour dépréciation titres de participation	Provisions sur placements SICAR
Montant à la clôture de l'exercice 2018	74	7 520	2 989
Dotations aux provisions	0	121	107
Reprises des provisions	(12)	(316)	0
Montants à la clôture de l'exercice 2019	62	7 325	3 096

La liste des filiales et entreprises associées au 31/12/2019 se présente comme suit :

Nom de la filiale ou de l'entreprise associée	Siège social	Pourcentage de détention en 2019	Montant des capitaux propres en KDT au 31/12/2019	Résultat 2019 en KDT
Attijari Leasing	Immeuble El Baraka, Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac Tunis 1053	62,29%	52 086	3 455
Attijari Assurance	Angle winnipeg, Annecy, Les Berges du Lac 1053 Tunis	55,00%	25 138	6 020
Attijari Intermédiation	Immeuble FEKIH (Mezzanine) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis 1053	99,99%	4 246	(55)
Attijari Recouvrement	Résidence Omar, Bloc A (2ème étage) Rue Abou Hamed El Ghazeli, Montplaisir - 1073 Tunis	99,92%	1 240	118
AttijariSicar	Immeuble Fekih (1er étage) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis - 1053	76,80%	28 389	1 313
Attijari Gestion	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie-Les Berges du Lac 1053 Tunis	99,88%	1 282	477
Attijari Immobilière	95 Avenue de la Liberté Tunis	99,98%	(925)	(408)
Générale tunisienne d'informatique	Résidence Omar, Bloc A (2ème étage) Rue Abou Hamed El Ghazeli, Montplaisir - 1073 Tunis	66,25%	2 199	1 004
Attijari obligataire SICAV	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie -Les Berges du Lac 1053 Tunis	0,02%	134 370	7 050
Attijari Finance	Rue du lac d'Annecy immeuble El Baraka 1er étage	24,94%	987	161

NOTE 6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 123 009 KDT au 31 décembre 2019 contre 129 710 KDT au 31 décembre 2018, soit une diminution de 6 701 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	Valeur brute au 31/12/2018	Acquisition	Cession / Régularisation	Valeur brute au 31/12/2019	Amort. et Prov au 31/12/2018	Dotation	Reprise des provisions	Régularisation	Amort. et Prov au 31/12/2019	Valeur nette au 31/12/2019
Immobilisation incorporelle	50 822	2 810	0	53 632	(46 971)	(2 228)		0	(49 199)	4 434
Logiciels de Base	50 822	2 810	0	53 632	(46 971)	(2 228)		0	(49 199)	4 434
Immobilisation corporelle	234 691	11 066	(10 049)	235 708	(108 832)	(9 636)	15	1 319	(117 133)	118 575
Constructions	104 478	0	(78)	104 400	(37 304)	(3 725)		26	(41 003)	63 397
Terrains	5 560	0	0	5 560	0	0		0	0	5 560
Matériel Roulant	1 750	326	(234)	1 842	(1 202)	(237)		234	(1 205)	637
Matériel & Mobilier	10 643	979	(863)	10 759	(6 304)	(747)		799	(6 252)	4 507
Matériel Informatique	28 420	5 420	(215)	33 625	(21 865)	(2 081)		213	(23 733)	9 892
Agencement Aménagement Installation	54 453	3 177	(129)	57 501	(42 083)	(2 846)		47	(44 882)	12 619
Immobilisations hors exploitation	28 607	0	(8 530)	20 077	(74)	0	15		(59)	20 018
Immobilisation en cours	780	1 164	0	1 944	0	0		0	0	1 944
Total valeurs immobilisées	285 513	13 876	(10 049)	289 340	(155 803)	(11 864)	15	1 319	(166 333)	123 009

NOTE 7 : Autres actifs

Le poste des autres actifs accuse un solde de 342 300 KDT au 31 décembre 2019 contre 299 939 KDT au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 42 361 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Crédits directs et avances au personnel	282 677	265 160
Débit à régulariser et divers	33 198	16 653
Prêts sur fonds social	8 287	7 149
Créances prises en charge par l'Etat	3 667	4 400
Débiteurs divers	10 404	2 823
Charges payées ou comptabilisées d'avance	4 950	5 152
Dépôts et cautionnements	4 537	3 845
Provisions sur autres actifs	(5 420)	(5 243)
Total autres actifs	342 300	299 939

Les mouvements des provisions sur autres actifs exprimés en KDT se présentent comme suit :

Provisions sur autres actifs au 31/12/2018	5 243
Dotation de l'exercice 2019	190
Reprise de l'exercice 2019	(13)
Provisions sur autres actifs au 31/12/2019	5 420

1-2/ NOTES SUR LES POSTES DU PASSIF

NOTE 8 : Banque Centrale et CCP passif

Le poste Banque Centrale et CCP passif accuse un solde de 990 312 KDT au 31 décembre 2019 contre un solde de 741 773 KDT au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 248 539 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Appel d'offre	988 000	740 000
Dettes rattachées Banque Centrale et CCP passif	2 312	1 773
Total Banque centrale et CCP passif	990 312	741 773

NOTE 9 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2019 à 33 043 KDT contre 26 512 KDT au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 6 531KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Banques résidentes	12 900	5 611
Banques non résidentes	13 255	17 654
Etablissements financiers	6 873	3 223
Dettes rattachées	15	24
Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	33 043	26 512

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Banques résidentes	0	0	12 900	12 900
Banques non résidentes	0	0	13 255	13 255
Etablissements financiers	4 127	0	2 746	6 873
Dettes rattachées	0	0	15	15
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	4 127	0	28 916	33 043

NOTE 10 : Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent au 31 décembre 2019 un solde de 7 160 673 KDT contre 6 760 762 KDT au 31 décembre 2018 enregistrant une augmentation de 399 911 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Dépôts à vue	3 228 067	3 123 070
Comptes d'épargne	2 335 375	2 201 054
Bons de caisse	569 831	517 515
Comptes à terme	436 257	335 159
Autres produits financiers	152 966	129 809
Autres sommes dues à la clientèle	284 447	298 443
Certificats de dépôts	133 000	134 500
Dettes rattachées	20 730	21 212
Total dépôts et avoirs de la clientèle	7 160 673	6 760 762

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	61 704	24 942	3 141 421	3 228 067
Comptes d'épargne			2 335 375	2 335 375
Bons de caisse	500		569 331	569 831
Comptes à terme		23 000	413 257	436 257
Autres produits financiers			152 966	152 966
Autres sommes dues à la clientèle			284 447	284 447
Certificats de dépôts	52 000	10 500	70 500	133 000
Total Dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées	114 204	58 442	6 967 297	7 139 943
Dettes rattachées			20 730	20 730
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	114 204	58 442	6 988 027	7 160 673

NOTE 11 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31 décembre 2019 un solde de 179 477 KDT contre 215 345 KDT au 31 décembre 2018 soit une diminution de 35 868 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	87 408	121 094
Ressources spéciales	87 931	90 248
Dettes rattachées	4 138	4 003
Total emprunts et ressources spéciales	179 477	215 345

Les ressources spéciales sont ventilées en ressources budgétaires et ressources extérieures et aucune de ces ressources n'est relative à une partie liée ou à une entreprise associée.

Les ressources extérieures tiennent compte d'un premier déblocage de 20 Millions d'euros sur l'emprunt subordonné obtenu de l'IFC (International Finance Corporation) pour un montant total de 40 Millions d'euros.

Les mouvements sur les emprunts obligataires exprimés en KDT au cours de 2019 se présentent comme suit :

DESIGNATION	Solde au 31/12/2018	Nouveaux emprunts en 2019	Remboursements en 2019	Solde au 31/12/2019
Emprunts à long terme	121 094	0	(33 686)	87 408
Emprunt Obligataire Subordonné 2015	34 780	0	(12 000)	22 780
Emprunt Subordonné Privé 2016	36 000	0	(12 000)	24 000
Emprunt Obligataire Subordonné 2017	50 314	0	(9 686)	40 628
Total	121 094	0	(33 686)	87 408

NOTE 12 : Autres passifs

Les autres passifs présentent un solde de 226 681 KDT au 31 décembre 2019 contre 188 632 KDT au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 38 049 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Charges à payer	74 478	71 727
Crédit à régulariser et divers	49 585	35 884
Impôts et taxes	42 126	29 871
Exigibles après encaissement	32 504	41 379
Créditeurs divers	27 988	9 771
Total autres passifs	226 681	188 632

Il est à noter que la banque a reçu au cours l'exercice 2019 un avis de vérification fiscale portant sur les périodes allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018. La banque a répondu à l'Administration Fiscale dans les délais en fournissant ses oppositions vis-à-vis des résultats reçus.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle et en concertation avec les conseillers fiscaux, la banque a estimé et comptabilisé dans ses états financiers arrêtés au 31/12/2019 les provisions jugées nécessaires.

NOTE 13 : Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2019 à 203 710 KDT composé de 40 741 997 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité.

DESIGNATION		Capital souscrit	Primes liées au capital	Réserves légales	Autres réserves	Réserves à régime fisc particulier	Fonds social *	Réserve spéciale de réinvestissement	Ecart de réévaluation **	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Situation des capitaux propres au	31.12.18	203 710	103 473	19 875	1 793	399	14 485	80 000	3 646	63 232	144 931	635 544
Affectation résultat bénéficiaire 2018												
Réserves				498				50 000		4 801	(55 299)	0
Dividendes											(89 632)	(89 632)
Report à nouveau												0
Situation des capitaux propres après affectation		203 710	103 473	20 373	1 793	399	14 485	130 000	3 646	68 033	0	545 912
Mouvements sur le fonds social							162					162
Résultat de la période											174 196	174 196
Situation des capitaux propres au	31.12.19	203 710	103 473	20 373	1 793	399	14 647	130 000	3 646	68 033	174 196	720 270

* Au 31/12/2019, la rubrique fonds social correspond en totalité à des utilisations remboursables.

** Aucun mouvement n'a affecté la rubrique « écart de réévaluation au cours de l'exercice 2019.

Note sur la maturité des actifs et passifs :

Le tableau ci-après présente la répartition des comptes d'actifs et de passifs de la Banque au 31/12/2019 selon leur durée résiduelle. Ce tableau a été établi sur la base des échéances contractuelles des soldes d'actifs et de passifs au 31/12/2019 et des hypothèses d'écoulement pour les comptes non échéanciers.

	Inf. à 3 mois	3mois à 6mois	6mois à 1an	1an à 2ans	2ans à 5ans	5ans à 7ans	Sup à 7ans	Total
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	728 321	305 801	611 601	0	0	0	0	1 645 723
Créances sur les établissements bancaires et financiers	229 269	17 961	23 287	41 201	61 101	371	0	373 190
Créances sur la clientèle	1 386 724	445 511	631 753	823 783	1 435 732	328 881	662 285	5 714 669
Portefeuille titres commercial	6 370	483	3 635	31 906	91 172	3 877	6 146	143 589
Portefeuille d'investissement	51 413	12 782	103 843	84 916	531 199	111 545	72 278	967 976
Valeurs immobilisées	3 061	3 061	6 124	12 307	36 921	24 614	36 921	123 009
Autres actifs	20 856	21 237	43 207	33 351	83 691	54 326	85 632	342 300
Total actif	2 426 014	806 836	1 423 450	1 027 464	2 239 816	523 614	863 262	9 310 456
Banque Centrale et CCP passif	728 578	260 578	1 156	0	0	0	0	990 312
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	21 754	1 669	3 338	698	2 094	1 396	2 094	33 043
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 694 735	354 757	603 932	641 978	1 506 589	943 472	1 415 210	7 160 673
Emprunts et ressources spéciales	64 423	26 958	16 756	34 078	35 088	2 174	0	179 477
Autres passifs	52 086	53 218	106 436	1 727	5 181	3 213	4 820	226 681
Total passif	2 561 576	697 180	731 618	678 481	1 548 952	950 255	1 422 124	8 590 186
Capitaux propres	47 645	47 247	94 494	58 987	176 961	117 974	176 962	720 270
Total passifs & CP	2 609 230	744 427	826 112	737 468	1 725 913	1 068 229	1 599 086	9 310 456
Situation nette	(183 216)	62 409	597 338	289 995	513 903	(544 615)	(735 824)	0

2/ NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 14 : PASSIFS EVENTUELS

Les cautions, avals et autres garanties données présentent au 31 décembre 2019 un solde de 505 882 KDT contre 406 950 KDT au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 98 932 KDT.

Les crédits documentaires s'élèvent à 418 842 KDT au 31 décembre 2019 contre 369 236 KDT au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 49 606 KDT.

Les actifs donnés en garantie s'élèvent à 488 000 KDT au 31 décembre 2019 contre 212 000 KDT au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 276 000 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Cautions, avals et autres garanties données	505 882	406 950
Crédits documentaires	418 842	369 236
Actifs donnés en garantie	488 000	212 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	1 412 724	988 186

➤ La ventilation des cautions, avals et autres garanties données exprimés en KDT entre en faveur d'établissements bancaires et financiers et en faveur de la clientèle se présente comme suit :

Cautions, avals et autres garanties données	31/12/2019	31/12/2018
En faveur de la clientèle	485 773	386 943
En faveur des établissements bancaires et financiers	20 109	20 007
Total cautions, avals et autres garanties données	505 882	406 950

✓ La ventilation des passifs éventuels exprimés en KDT par nature de la relation se présente comme suit :

Passifs éventuels	Entreprises liées (*)	Entreprises associées (**)	Autres	Total
Cautions, avals et autres garanties données	20	48	505 814	505 882
Crédits documentaires	102	0	418 740	418 842
Actifs donnés en garantie	0	0	488 000	488 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	122	48	1 412 554	1 412 724

(*) Il s'agit des cautions en faveur de la GTI et des crédits documentaires en faveur d'Attijari Leasing.

(**) Il s'agit des cautions en faveur d'Attijari Finances.

NOTE 15 : ENGAGEMENTS DONNES

Les engagements donnés présentent un solde de 269 394 KDT au 31 décembre 2019. Ils correspondent à des engagements de financement donnés pour 269 356 KDT et à des engagements sur titres pour 38 KDT (participations souscrites et non libérées).

- ✓ La défalcation des « Engagements de financements donnés » entre en faveur d'établissements bancaires, financiers et d'assurance et en faveur de la clientèle se présente comme suit :

Engagements de financement donnés	31/12/2019	31/12/2018
En faveur de la clientèle	269 356	218 799
En faveur des établissements bancaires, financiers et d'assurance	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	269 356	218 799

- ✓ La ventilation des « Engagements de financement donnés » selon la nature de la relation se présente comme suit :

Engagements de financement donnés	Entreprises liées	Entreprises associées et co-entreprises	Autres	Total
Engagements de financement donnés	130	20	269 206	269 356
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	130	20	269 206	269 356

NOTE 16 : ENGAGEMENTS RECUS

Les engagements reçus correspondent à des engagements de financement reçus et à des garanties reçues.

Les engagements de financement reçus s'élèvent à 68 854 KDT au 31 décembre 2019 et correspondent à la partie non encore débloquée de l'emprunt subordonné obtenu de l'IFC (International Finance Corporation).

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédits	62 854	68 579
Clientèle	0	0
Total engagements de financement reçus	62 854	68 579

Les garanties reçues s'élèvent à 2 797 480 KDT au 31 décembre 2019 contre 2 227 309 KDT au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 570 171 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédits	393 279	283 534
Clientèle	2 404 201	1 943 775
Total garanties reçues	2 797 480	2 227 309

NOTE SUR LES OPERATION DE CHANGE :

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31/12/2019 s'élèvent à (16 602) KDT et se présentent comme suit :

Description	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Devises vendues au comptant à livrer	(72 184)	(127 579)
Devises achetées au comptant à recevoir	55 582	108 152
Total	(16 602)	(19 427)

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31/12/2019 s'élèvent à (403 333) KDT et se présentent comme suit :

Description	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Devises vendues à terme à livrer	(561 852)	(134 812)
Devises achetées à terme à recevoir	158 519	401 293
Total	(403 333)	266 481

3/ NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

*** LES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE :**

Le total du poste produit d'exploitation bancaire est passé de 726 603 KDT (solde retraité) au 31 décembre 2018 à 828 574 KDT au 31 décembre 2019 enregistrant, ainsi, une augmentation de 101 971 KDT.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

NOTE 17 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 585 267 KDT au 31 décembre 2019 contre 483 435 KDT au 31 décembre 2018 enregistrant, ainsi, une augmentation de 101 832 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	13 690	9 252
Opérations avec la clientèle	535 988	455 194
Autres intérêts et revenus assimilés	35 589	18 989
Total intérêts et revenus assimilés	585 267	483 435

NOTE 18 : Commissions en produits

Les commissions totalisent 121 598 KDT au 31 décembre 2019 contre 114 085 KDT au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 7 513 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Commissions sur gestion de compte et autres services financiers	49 594	44 650
Commissions sur moyens de paiement	30 618	26 039
Commissions sur opérations de crédits	26 990	29 179
Commissions sur opérations internationales	12 474	12 526
Commissions sur autres opérations bancaires	1 922	1 691
Total commissions en produits	121 598	114 085

NOTE 19 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières totalisent, au 31 décembre 2019, un montant de 64 488 KDT contre 88 751 KDT au 31 décembre 2018, soit une diminution de 24 263 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net sur titres de transaction	1 610	83
Gain net sur titres de placement	8 908	18 591
Gain net sur opérations de change	53 970	70 077
Total gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	64 488	88 751

NOTE 20 : Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement totalisent 57 221 KDT au 31 décembre 2019 contre 40 332 KDT (solde retraité) au 31 décembre 2018, soit augmentation de 16889 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Bons de trésor	46 338	32 566
Dividendes (*)	9 554	6 082
Intérêts sur obligations	1 249	1 597
Autres revenus	80	87
Total Revenus du portefeuille d'investissement	57 221	40 332

(*) Les chiffres de 2018 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers – base de mesure et principes comptables pertinents appliqués note 15).

Le détail des dividendes se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participations	5 618	2 423
Dividendes et revenus assimilés sur parts des entreprises associés et co-entreprises	108	267
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées	3 828	3 392
Total Revenus du portefeuille d'investissement	9 554	6 082

* **LES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE :**

Le total des charges d'exploitation bancaire est passé de 290 190 KDT (solde retraité) au 31 décembre 2018 à 344 363 KDT au 31 décembre 2019 enregistrant, ainsi, une progression de 54 173 KDT.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées ;
- Commissions encourues ;

NOTE 21 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent au 31 décembre 2019 un solde de 333 572 KDT contre 281 014 KDT (solde retraité) au 31 décembre 2018, soit une progression de 52 558 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	77 928	53 375
Opérations avec la clientèle	226 297	195 586
Emprunts et ressources spéciales	8 298	10 673
Autres intérêts et charges *	21 049	21 380
Total intérêts encourus et charges assimilées	333 572	281 014

(*) Les chiffres de 2018 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers – base de mesure et principes comptables pertinents appliqués note 15).

Note 22 : Commissions encourues

Les commissions encourues totalisent au 31 décembre 2019 un solde de 10 791 KDT contre 9 176 KDT au 31 décembre 2018, soit une progression de 1 604 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Commissions d'interchange	6 907	5 779
Commissions de bancassurance	810	1 074
Commissions de gestion Fonds à capital risque *	2 127	1 194
Autres commissions	947	1 129
Total commissions encourues	10 791	9 176

(*) Les chiffres de 2018 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers – base de mesure et principes comptables pertinents appliqués note 15).

NOTE 23 : Frais de personnel

Les frais du personnel s'élèvent à 140 695 KDT au 31 décembre 2019 contre 130 511 KDT au 31 décembre 2018 enregistrant, ainsi, une augmentation de 10 184 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération du personnel	107 449	98 443
Charges sociales	25 271	23 888
Autres charges liées au personnel	7 975	8 180
Total frais de personnel	140 695	130 511

NOTE 24 : Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation totalisent un solde de 67 738 KDT au 31 décembre 2019 contre 65 523 KDT au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 2 215 KDT.

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Loyers et services extérieurs	27 625	27 218
Cotisation fonds de garantie	18 388	15 597
Frais postaux téléphone et lignes spécialisés	4 010	4 509
Annonces et insertions publicitaires	3 578	3 053
Cotisation sociale de solidarité	2 187	1 544
Missions réceptions	2 079	1 564
Impôts et taxes	1 877	1 663
Fournitures de bureaux	989	860
Dons et cotisations	889	934
Frais du conseil et d'assemblée	668	742
Documentation centrale	380	480
Frais d'actes et contentieux	224	223
Transport et déplacement	142	137
Autres	4 703	3 999
Total charges générales d'exploitation	67 738	62 523

NOTE 25 : Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à (541) KDT contre 530 KDT au 31 décembre 2018. Il s'analyse ainsi :

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Autres gains ordinaires	735	1 122
Autres pertes ordinaires	(1 437)	(592)
Plus-value de cession d'immobilisation	161	0
Total solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	(541)	530

NOTE 26 : Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires

Cette rubrique enregistre la majoration de 2% de la cotisation sociale de solidarité exigée d'une manière conjoncturelle par la loi de finances pour l'année 2020 sur les bénéfices 2019,2020 et 2021

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Cotisation sociale de solidarité conjoncturelle	(4 374)	(6 176)
Total solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	(4 374)	(6 176)

NOTE 27 : Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est de 4,28 DT:

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net en KDT	174 196	144 931
Nombre moyen d'actions	40 741 997	40 741 997
Résultat de base par action (en DT)	4,28	3,56

4/ NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

NOTE 28 :

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 813114 KDT au 31 décembre 2018 à 822 221 KDT au 31 décembre 2019 enregistrant une augmentation de 9 107 KDT.

Cette augmentation résulte des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation à hauteur de 246 459 KDT, des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement à hauteur de (111 717) KDT et des flux affectés aux activités de financement à hauteur de (125 635) KDT.

Les liquidités et équivalents de liquidités qui s'élèvent à 822 221 KDT s'analysent comme suit :

DESIGNATION	Exercice 2019	Exercice 2018
Liquidités et équivalents de liquidités actif	1 843 250	1 579 602
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 645 989	1 311 640
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	197 261	267 962
Liquidités et équivalents de liquidités passif	1 021 029	766 488
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	1 014 156	763 265
Liquidités et équivalents de liquidités sur les établissements financiers	6 873	3 223
Liquidités et équivalents de liquidités	822 221	813 114

NOTE 29 : Évènements postérieurs à la date de clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration du 21 Février 2020. Depuis cette date un événement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus).

Face à cette situation, les autorités locales ont décidé un certain nombre de mesures visant à contenir la propagation du virus (confinement, couvre feu,...) mais également à soutenir les acteurs les plus vulnérables et les secteurs les plus affectés. En outre, la Banque Centrale de Tunisie à travers des circulaires 2020-05, 2020-06 et 2020-07 a demandé aux banques de prendre des mesures de soutien aux particuliers, professionnels et sociétés en matière de report de paiement des échéances de crédits pour la période s'étalant entre les mois de mars à septembre 2020 et d'encourager les services de banque à distance.

De sa part, la banque a activé son plan de continuité d'activité (PCA) pour assurer à sa clientèle l'accès, dans des conditions suffisantes, aux services bancaires. Elle a, en outre, mis en place un système de sécurité pour préserver la santé de son personnel et de ses clients.

Cette crise sanitaire aura une répercussion sur l'activité des clients de la banque. Cependant, l'impact qu'auraient ces éléments sur les performances de la banque elle même ne peut être estimé à cette date.

Par ailleurs, il est utile d'attirer l'attention au fait que la banque n'a pas une concentration sur un secteur d'activité bien particulier, ce qui est de nature à limiter les conséquences négatives de cette situation.

NOTE 30 : Note sur les transactions avec les parties liées

1- Les conventions des comptes courants, comptes à terme et autres sommes dues à la clientèle :

Les encours des dépôts des différentes parties liées au 31 décembre 2019 auprès d'Attijari Bank ainsi que leurs rémunérations en 2019 exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature du dépôt	Encours au 31/12/2019	Encours au 31/12/2018	Charges d'intérêt de l'exercice 2019	Charges d'intérêt de l'exercice 2018	Produits d'intérêt de l'exercice 2019	Produits d'intérêt de l'exercice 2018
ATTIJARI LEASING	Dépôt à vue	4 127	1 326	55	37	20	513
ATTIJARI FINANCES	Dépôt à vue	149	(240)	1	0	11	9
ATTIJARI GESTION	Dépôt à vue	3 100	1 436	317	184	0	0
ATTIJARI IMMOBILIERE	Dépôt à vue	(2 138)	(3 055)	0	0	248	66
ATTIJARI INTERMEDIATION	Dépôt à vue	2 141	7 481	438	148	0	1
ATTIJARI RECOUVREMENT	Dépôt à vue	31	339	2	16	0	0
ATTIJARI SICAR	Dépôt à vue	29 495	35 937	2 921	18	0	1
ATTIJARI ASSURANCE	Dépôt à vue	26 477	1 285	287	90	1	1
GTI	Dépôt à vue	461	862	18	15	0	0
ATTIJARI PLACEMENT SICAV	Dépôt à vue	0	403	5	8	0	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Dépôt à vue	24 793	9 803	1 989	245	0	0
ATTIJARI VALEUR SICAV	Dépôt à vue	0	787	9	16	0	0
ATTIJARI LEASING	Dépôt à terme	0	0	247	150	0	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Comptes à terme	23 000	11 000	0	1 552	0	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Certificats de dépôts	10 500	26 500	2 781	2 451	0	0
ATTIJARI GESTION	Dépôt à terme	1 000	1 000	14	63	0	0
ATTIJARI ASSURANCE	Certificats de dépôts	51 000	43 000	4 436	1 517	0	0
ATTIJARI INTERMEDIATION	Bons de caisse	500	0	0	0	0	0
ATTIJARI ASSURANCE	Autres sommes dues à la clientèle	0	1 571	0	0	0	0
ATTIJARI LEASING	Autres sommes dues à la clientèle	753	162	0	0	0	0
ATTIJARI SICAR	Autres sommes dues à la clientèle	0	27	0	0	0	0
Total		175 389	139 624	13 519	6 510	280	591

2- Les conventions de détachement du personnel :

Attijari Bank affecte au profit de certaines de ses filiales son personnel salarié. Les salaires et les charges y afférents sont par la suite refacturés par la banque à la filiale. Le montant total en 2019 s'élève à 728 KDT TTC et se détaille comme suit :

Partie liée	Montant facturé en 2019
Attijari Leasing	564
Attijari Immobilière	113
GTI	51
TOTAL	728

3- Les conventions relatives à la fonction de dépositaire :

Attijari Bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Valeurs Sicav, Attijari Placement Sicav, Attijari Obligataire Sicav et des 2 FCP (Attijari FCP Dynamique et Attijari FCP CEA). En rémunération de ces prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt.

Le montant total facturé en 2019 par Attijari Bank au titre de ses fonctions de dépositaire s'élève à 185 KDT HT.

Partie liée	Montant 2019	Montant 2018
Attijari Obligataire SICAV	130	154
Attijari Placements SICAV *	0	2
Attijari Valeurs SICAV *	0	2
FCP (AFC, AFD)	55	47
Total	185	205

(*) Attijari Placements SICAV et Attijari Valeurs SICAV sont liquidées en 2019.

4- Les conventions relatives aux engagements auprès de Attijari Bank :

L'encours au 31 décembre 2019 des crédits contractés par les parties liées auprès d'Attijari Bank ainsi que les intérêts constatés par la banque exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature de l'engagement	Encours au 31/12/2019	Produits de l'exercice 2019
GTI	EPS	150	1
Attijari leasing	CCT	25 000	8 049
Attijari leasing	CMT	98 050	
Attijari leasing	EPS/Engagement de financement	102	9
Attijari Finances	EPS/Engagement de financement	68	1
AttijariWafa Bank Maroc	EPS/Engagement de financement	10 288	26
Total		133 658	8 086

5- Les dividendes et les jetons de présence encaissés par Attijari Bank :

Les dividendes et les jetons de présence comptabilisés au cours de l'exercice 2019 par Attijari Bank provenant de ses participations dans les différentes filiales exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Dividendes encaissés en 2019	Jetons de présence encaissés en 2019
Attijari Leasing	2 055	9
Attijari Sicar	713	30
Attijari Gestion	729	0
GTI	330	4
Attijari FCP DYNAMIQUE	132	0
Attijari Obligataire SICAV	108	0
Attijari Recouvrement	0	3
Total	4 067	46

6- Opérations avec Attijari Wafa Bank et ses filiales :

Opérations avec Attijari Wafa Bank :

Convention Sponsor Support and Share Retention Agreement :

Une convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari Bank Tunisie, Attijari Wafa Bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, Attijari Wafa Bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari Bank Tunisie de 55% au moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 40 Millions d'Euro octroyé par l'IFC à Attijari Bank et débloqué à hauteur de 50% au 31/12/2019.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Assistance technique

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari Bank et Attijari Wafa Bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2019 s'élève à 5 044 KDT.

Opérations avec Attijari Africa :

Assistance technique :

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari Bank et Attijari Africa conclue le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2019 de 961 KDT en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2019 à 4 975 KDT.

Opérations avec Attijari Wafasalaf :

Assistance technique :

Une convention entre Attijari Bank et Attijari Wafasalaf a été signée le 27 mars 2017, portant sur la mise à la disposition de la banque du savoir-faire, du conseil et d'autres services relatifs au fonctionnement interne d'Attijari Bank.

En rémunération des services fournis par Wafasalaf, cette dernière perçoit une rémunération qui couvre le développement de deux grilles de score, la fourniture des livrables associées, la formation ainsi que la prestation de maintenance annuelle des deux grilles à hauteur de 10 JH par grille de score.

Wafasalaf perçoit une rémunération d'un montant de 40 000 Euros par grille de score.

La facturation relative au développement de 2 grilles de score se fera en 2 fois :

- 50% à compter du démarrage du projet ;
- 50% à la livraison.

A ce titre, le montant dû à Attijari Wafasalaf figurant au niveau du passif de la banque au 31/12/2019 s'élève à 300 KDT TTC.

Opérations avec Attijariwafa BANK Europe :

Convention de prestation de service :

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari Bank Tunisie et Attijariwafa Bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari Bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

Une deuxième convention entre Attijari Bank Tunisie et Attijariwafa Bank Europe a été signée le 15 décembre 2017 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018 en vertu de laquelle, Attijariwafa Bank Europe assure la mission d'offrir et de distribuer en France, ses services bancaires exécutés en Tunisie pour les clients tunisiens résidents à l'étranger à travers son réseau en Europe.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa Bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
 - 10 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,5% du montant des transferts en dinar.
 - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,5% du montant des transferts en euro.

- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :
 - 60 € par ouverture de compte.
 - 25 € par souscription du pack Bledi+.
 - 5 € par commande de moyens de transfert.
 - 5 € par acte de gestion.
 - 10 € par mise à disposition et ordre de virement.
 - 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa Bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2019 est de l'ordre de 3 722 KDT et le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2019 s'élève à 12 434 KDT.

7- Opérations avec Attijari SICAR :

Conventions fonds géré :

1. En vertu des conventions de gestion de fonds à capital risque, conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001, AttijariSicar assure pour le compte d'Attijari Bank la gestion des fonds déposés auprès d'elle. L'encours au 31 décembre 2019 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 3 002 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari Bank au titre de l'exercice 2019 s'élève à 61 KDT TTC.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2019 des fonds gérés s'élève à 30 000 KDT.

Une provision de 2 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 346 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 61 KDT au titre de l'exercice 2019.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018

L'encours au 31 décembre 2019 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Une provision de 15 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 577 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 204 KDT au titre de l'exercice 2019.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019

L'encours au 31 décembre 2019 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 577 KDT TTC.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 303 KDT au titre de l'exercice 2019.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- **Commission de gestion égale à :**
 - Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire,...).
 - Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.
- **Commission de performance égale à :**
 - 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
 - 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

8- Opérations avec Attijari Intermédiation :

Convention tenue de registre des actionnaires :

Attijari Bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari Bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2019 sont de 7 KDT HT.

Cession des participations détenues par Attijari Bank dans le capital de la Générale Immobilière du Sud « GIS » et achat d'actions supplémentaires dans le capital de la filiale Attijari Sicar :

Dans le cadre de la mise en conformité avec l'exigence légale prévue par l'article 75 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, Attijari Bank a procédé à la cession totale de sa participation dans la société Générale Immobilière du Sud « GIS ». Cette cession a été réalisée en contrepartie de 13 404 actions Attijari Sicar et un reliquat en numéraire de 130 KDT.

L'enregistrement des opérations d'achat (titres Attijari Sicar) et de vente (Titres « GIS ») à la bourse a été réalisé par Attijari Intermédiation. Les commissions d'enregistrement payées s'élèvent à 6 KDT HT.

9- Opérations avec la Générale Tunisienne de l'Informatique :

Assistance technique :

Le 26 mars 2018, un avenant a été conclu modifiant la tarification journalière des prestations fournies par les consultants de la GTI prévue par le protocole d'accord initial entre la banque et sa filiale.

Cet avenant entre en vigueur à partir du mois de janvier 2018 et prévoit ce qui suit :

- Une enveloppe forfaitaire annuelle de 1 200 J/H pour les prestations hors celles relatives à la maintenance. Le tarif appliqué pour cette enveloppe est de 385 TND HT l'homme / jour.
- Au-delà du forfait de 1 200 J/H, la facturation est ramenée à 310 TND HT l'homme/ jour.

Le 24 mai 2018, un contrat a été signé entre la banque et la GTI portant sur le développement d'une solution de gestion Dépositaire titres et OPCVM. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Les honoraires d'assistance technique et de développement de logiciels perçus par la Générale Tunisienne de l'Informatique auprès d'Attijari Bank relatifs à l'exercice 2019 totalisent un montant de 1 375 KDT HT. De surcroit, GTI a procédé en 2019 au développement de deux logiciels informatiques au profit d'Attijari Bank pour un montant total de 77 KDT.

10- Opérations avec Attijari leasing :

Convention commerciale :

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari Bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2019, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de $T < 10\%$, 0.50% pour $10\% \leq T < 11\%$ et 0.75% pour $T \geq 11\%$).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)	Taux de la commission
TC <= TMS	0,25%
TMS < TC <= TMS majoré de 125 points de base	0,50%
TC >TMS majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2019, la banque a perçu des produits à hauteur de 267 KDT HT.

Convention de Location financement :

Attijari Bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 1 842 KDT et une dette au passif de 585 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2019 s'élèvent à 86 KDT.

11- Opérations avec Attijari Recouvrement :

Conventions de cession de créances :

Deux nouvelles conventions ont été signées le 31/12/2019 entre Attijari Bank et Attijari Recouvrement. La première convention prévoit la cession d'un lot de créances composé de 704 dossiers dont le nominal est de 6 118 KDT pour un prix de cession de 8 KDT. La deuxième convention porte sur le second lot cédé composé de 10 111 dossiers dont le nominal est de 1 425 KDT et pour un prix de cession fixé à 10 KDT.

Convention de mandat de recouvrement de créances :

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 27 KDT HT en 2019.

12- Opérations avec Attijari Assurance :

1. Attijari Bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2019 à 3 633 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2019 est de l'ordre de 3 535 KDT.
2. Attijari Bank a constaté une charge à payer de 810 KDT à fin 2019 au profit d'Attijari Assurance au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari Bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt versées en 2019 s'élèvent à 455 KDT.

4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari Bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :
- Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
 - Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2019 s'élevant à 1 914 KDT.

13- Opération avec Attijari Finances :

Convention Titres participatifs :

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari Bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari Bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014. Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2019 sont de 57 KDT.

Mandat d'accompagnement de la banque :

Un mandat d'accompagnement de la banque dans la réalisation d'un certain nombre de projets a été signé entre Attijari Bank et Attijari Finances le 7 mai 2019 et autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Les dits projets réalisés en 2018 et en 2019 sont les suivants :

- Augmentation du capital d'Attijari Bank ;
- Agrément auprès de la BCT pour le franchissement du seuil de participation dans le capital d'Attijari Leasing ;
- Projet Sigma ;
- Projet Bêta ;

En contrepartie des services rendus par Attijari Finances, cette dernière a perçu au cours de l'exercice 2019 un montant de 129 KDT HT.

14- Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 162 KDT HT.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

Partie liée	Montants facturés en 2019 par filiale
Attijari Assurance	25
Attijari Leasing	90
Attijari Gestion	11
Attijari Recouvrement	20
AttijariSicar	9
Attijari Intermédiation	7
Total	162

15- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés à l'ancien Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 15/12/2012. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération et avantages accordés au nouveau Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération des Directeurs Généraux Adjointes est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjointes bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Les obligations et engagements d'Attijari Bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Ancien Directeur Général		Nouveau Directeur Général		Directeurs Généraux Adjointes		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2019	Passif au 31/12/19	Charges de l'exercice 2019	Passif au 31/12/19	Charges de l'exercice 2019	Passif au 31/12/19	Charges de l'exercice 2019	Passif au 31/12/19	Charges de l'exercice 2019	Passif au 31/12/19
Avantages	378 010	6 074	969 271	14 021	650 282	4 180	1 083 667	36 559	250 000	250 000
Total	378 010	6 074	969 271	14 021	650 282	4 180	1 083 667	36 559	250 000	250 000